

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DDCT 27 Subventions (57 000 euros) à 6 associations et deux conventions pluriannuelles d'objectifs, au titre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 6 associations et deux conventions pluriannuelles d'objectifs,

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la FÉDÉRATION DE PARIS DU MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES DE PARIS (MRAP DE PARIS) (81421), pour le projet intitulé « Développer la lutte contre le racisme et les discriminations en facilitant l'accès aux droits pour tous » (2019_00732). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association AGIS, NOTE et INNOVE (ANI) (13593), pour le projet intitulé « Accompagner la prise de conscience, sensibiliser contre les actions et conséquences dans le vivre ensemble » (2019_02357).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association CITOYENNETÉ POSSIBLE (49762), pour le projet intitulé « Renforcer sa posture professionnelle face à la parole raciste, antisémite, extrémiste » (2019_01036).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association SOS RACISME – TOUCHE PAS A MON POTE (15485), pour le projet intitulé « Paris se mobilise : Pour une Europe démocratique et antiraciste » (2019_00774).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association EGAM (European Grassroots Antiracist Movement) (115482), pour le projet intitulé « Sarajevo sur Seine 2019 – La jeunesse européenne contre le racisme et l'antisémitisme » (2019_04775).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME (LICRA) (61261), pour le projet « Développer les actions de la LICRA à Paris » (2019_04459). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 57 000 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, chapitre 933, nature 65748, destination 3410002, Lutte contre les discriminations, exercice 2019 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO